

Triier pour mieux recycler

Guide pratique de la collecte
des déchets en Pays Solesmois



Edito

Le mot du Vice - Président

Ce guide permet le rappel des règles qui encadrent la collecte et le traitement de nos déchets .

Les bons gestes vous garantiront un coût moindre du service et agiront directement sur la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie.

Cet outil se veut complet et simple afin de vous accompagner au mieux dans la gestion de vos déchets.

Parallèlement à ce document, les services de la C.C.P.S. luttent quotidiennement pour obtenir un tri le plus rigoureux possible, via son ambassadrice du tri et des contacts réguliers avec la gendarmerie pour éradiquer et sanctionner les dépôts sauvages.

Espérant que ce document répondra à toutes vos questions et trouvera tout l'intérêt que nous souhaitons lui donner,

Cordialement,

Denis SEMAILLE

*Vice-Président chargé de la gestion
des déchets et des déchetteries*



Sommaire

Pages 4 / 5

QUELQUES RAPPELS

Pages 6 / 9

BACS COLLECTES

Pages 10 / 11

CLOCHES A VERRE

Page 12

COMPOSTAGE

Page 13

DECHETTERIES

Pages 14 / 15

TAXE INCITATIVE

ERREURS DE TRI

Page 16

VOYAGE AU CENTRE DE TRI

Page 17

FIBRE DU TRI

Page 18

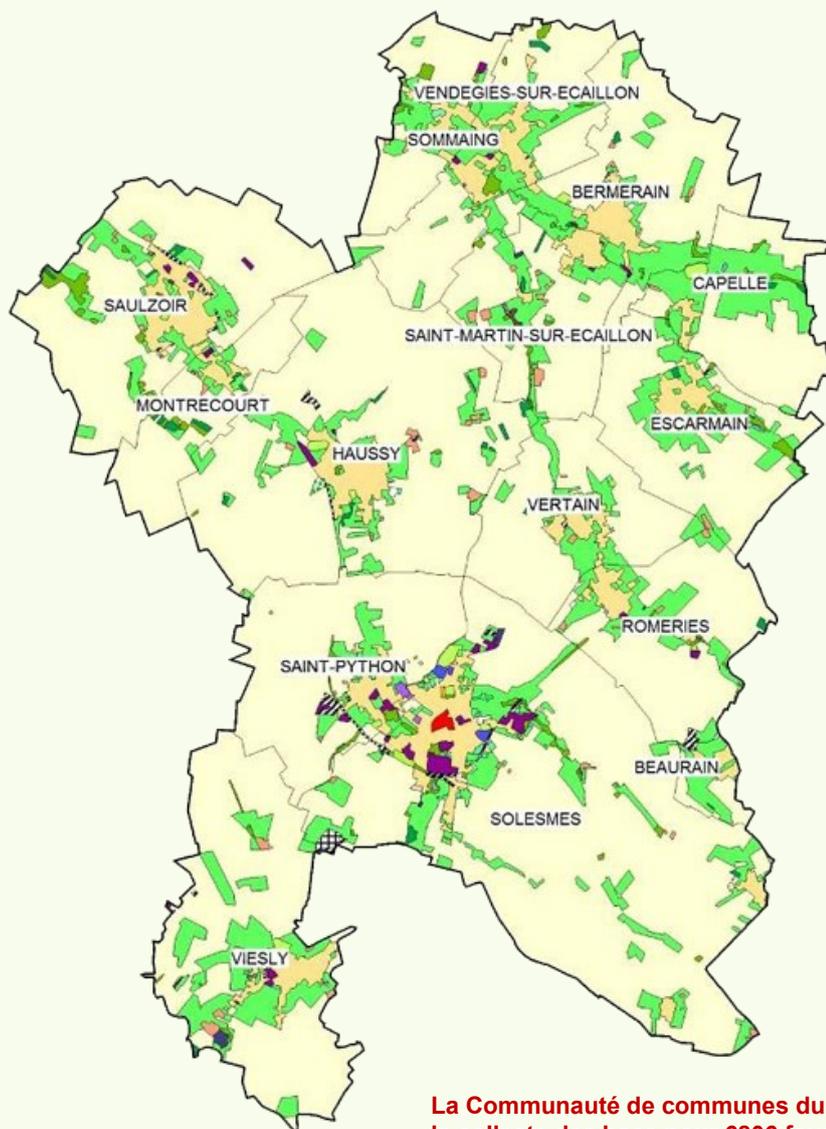
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES

Page 19

DUREE DE VIE DES DECHETS

Page 20

CONTACTS



La Communauté de communes du Pays Solesmois, organise la collecte des bacs pour 6806 foyers .

Quelques rappels sur le règlement de service et de collecte

Dotation des bacs

La CCPS met à la disposition de chaque foyer 2 bacs collectés en porte à porte. Ceux ci sont la propriété de la CCPS qui en assure la maintenance. Les usagers doivent pour leur part veiller à la propreté et au bon usage de ces bacs.

| Types de bacs | Destination des bacs | Périodicité de collecte |
|---|---|--|
| 1 bac à couvercle gris 1 bac à couvercle jaune | Ordures ménagères résiduelles Emballages recyclables | 1 fois par semaine 1 fois toutes les 2 semaines |

Le volume du bac varie en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer et/ou l'activité professionnelle.

Le règlement de service est consultable sur le site www.ccpays-solesmois.fr : rubrique « les déchets »

Pour toute demande concernant les bacs ou le calendrier de collecte, contactez la CCPS.

Le service de collecte constate que certains habitants ajoutent un sac ouvert à l'intérieur de leur bac roulant pour le protéger des salissures. Ce sac peut entraver le fonctionnement du lève-bac lors de la collecte et mettre ainsi les agents en danger. Il est demandé aux habitants d'enlever ce sac et de présenter leurs déchets :

- en sacs fermés dans le bac
- en vrac dans le bac jaune.

Surplus occasionnel de déchets

Aucun autre contenant ne sera collecté.

Depuis la mise en place du dispositif incitatif, des sacs rouges estampillés CCPS sont proposés pour palier à un surplus occasionnel de déchets. Seuls ces sacs prépayés, présentés à la collecte avec le bac à ordures ménagères résiduelles, sont collectés.

Modalités de la collecte

Seuls les bacs roulants attribués par la CCPS peuvent être collectés, avec, le cas échéant, les sacs rouges prépayés de la CCPS. Les bacs doivent être présentés à la collecte lorsqu'ils sont remplis mais leur contenu ne doit pas être trop tassé ou déborder (le couvercle du bac doit être fermé).

Afin de favoriser le travail de collecte, les bacs roulants seront déposés devant chaque propriété, en limite de chaussée, la poignée côté route. Pour assurer la propreté de la voie publique, les bacs doivent être sortis au plus tôt, la veille précédent le jour de collecte et rentrés dans les meilleurs délais, sauf exceptions arrêtées par la CCPS.

La collecte des bacs peut être refusée en cas de non-respect du règlement de service, en cas d'erreur de tri ou si le contenu du bac est susceptible d'être dangereux

COLLECTE A PARTIR

DE 5 h 30

Y COMPRIS JOURS FERIES

(Sauf le 1er Mai)

Vos jours de collecte

Semaines paires

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------------------------|------------------------------------|---|----------|--|----------------------|
| <u>BAC JAUNE</u> | Saulzoir | Viesly Vertain Romerics | Solesmes | Vendegies-sur-Ecaillon Sommaing-sur-Ecaillon St Martin- sur-Ecaillon <u>toutes les impasses et petites rues</u> <u>des communes hors Solesmes</u> | St Python Beurain |
| <u>BAC GRIS</u> | Haussey Montrécourt Saulzoir | Viesly Vertain Romerics Bermerain Escarmain Capelle-sur-Ecaillon | Solesmes | Vendegies-sur-Ecaillon Sommaing-sur-Ecaillon St Martin- sur-Ecaillon Ovillers Amerval <u>toutes les impasses et petites rues</u> <u>des communes de la CCPS</u> | St Python Beurain |

Semaines impaires

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------------------------|------------------------------------|---|----------|--|----------------------|
| <u>BAC JAUNE</u> | Haussey Montrécourt | Bermerain Escarmain Capelle-sur-Ecaillon | | Ovillers Amerval <u>Impasses et petites rues de Solesmes</u> | |
| <u>BAC GRIS</u> | Haussey Montrécourt Saulzoir | Viesly Vertain Romerics Bermerain Escarmain Capelle-sur-Ecaillon | Solesmes | Vendegies-sur-Ecaillon Sommaing-sur-Ecaillon St Martin- sur-Ecaillon Ovillers Amerval <u>toutes les impasses et petites rues</u> <u>des communes de la CCPS</u> | St Python Beurain |

Maintenance des bacs

La CCPS intervient gratuitement à la demande des usagers afin de réaliser des opérations de maintenance sur les bacs destinés à la collecte en porte à porte, tel que le dysfonctionnement de la puce, le changement d'une roue, d'un couvercle, le remplacement du bac lorsque ce dernier est usagé ou cassé. La CCPS s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

BAC JAUNE

EMBALLAGES RECYCLABLES



Bouteilles, flacons et bidons en plastique

Astuce pour ne pas se tromper :
tout ce qui a un bouchon et qui est rigide

**A DEPOSER
EN VRAC !**



Boîtes, emballages carton et briques alimentaires



Journaux -magazines - prospectus - papiers non souillés et sans film plastique



Boîtes de conserves, canettes, aérosols, bidons



Pots produits laitiers
Barquettes polystyrènes
Emballages sales non vidés ...

Ordures ménagères



Papiers souillés
Couches culottes ...

INDESIRABLES A JETER DANS LE BAC GRIS

CONSEILS PRATIQUES

**Vous pouvez compacter
vos bouteilles**

**Pliez vos cartons et
aplatissez les briques**

**Videz bien vos boîtes de
conserves (inutile de les laver)**

**Evitez de déchirer, plier et froisser les
papiers pour faciliter leur recyclage**

**Les bouteilles d'huiles alimentaires
peuvent désormais être mises
dans le bac jaune**

Rappel sur les logos



Le point vert, Eco Emballage signifie que le producteur participe au financement de la collecte sélective des emballages mais ne garantit en rien l'aspect recyclable du produit.



Seul l'anneau de Möbius atteste que le produit ou l'emballage est recyclable et qu'il peut être jeté dans le bac jaune.



Un pourcentage au milieu de l'anneau Möbius indique la part de matières recyclées ayant servi à la fabrication de ce nouveau produit.

BAC GRIS

ORDURES MENAGERES



Barquettes polystyrènes, gobelets, sacs plastiques, blisters, barquettes plastiques, papiers sales, vaisselle cassée, couches, mégots, papier aluminium, pots de crème, restes alimentaires

Un doute ? Jetez dans le bac gris



Aucun sac déposé à côté de votre bac ne sera collecté, à l'exception des sacs rouges CCPS prévus pour le surplus de déchets

(A retirer en CCPS ou en Mairie)

Le couvercle de votre poubelle doit être fermé afin d'éviter tout refus de collecte



LES SACS ROUGES



Modalités d'application

Sacs rouges CCPS



En cas de surplus de déchets occasionnels, des sacs rouges d'une capacité de 100 litres sont disponibles auprès des mairies et du siège de la CCPS aux heures d'ouverture des collectivités.

Ils peuvent être présentés à la collecte avec le bac à ordures ménagères résiduelles du foyer. Ils seront additionnés (2,50 € / sac) au montant du nombre de levées enregistrées pour le foyer.

Prise en compte des changements concernant le foyer

Tout usager devra informer la Communauté de communes ou la mairie de tout changement de la situation au sein du foyer.

Les changements pris en compte sont :

- les emménagements
- les déménagements
- les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, arrivée,...)
- les créations et cessations d'activités
- les changements de coordonnées du propriétaire de l'habitation.

Demande de changement de dotation ou de réparation

La CCPS intervient gratuitement à la demande des usagers afin de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation sur les bacs destinés à la collecte en porte à porte.

➤ **En cas de vol :**

Le bac est remplacé gratuitement à l'identique sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par la gendarmerie.

➤ **Pour les demandes particulières :**

Sur justificatifs, la CCPS se réserve le droit de revoir la dotation.

Faciliter la collecte

Il est nécessaire que les riverains des voies desservies en porte à porte respectent les conditions de stationnement des véhicules et entretiennent l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...). En cas d'impossibilité de braquage ou de circulation dans une voie en raison d'un stationnement gênant, c'est l'ensemble des foyers de la rue qui ne sera pas collecté.

CLOCHE A VERRE



Bouteilles sans bouchon



Pots et bocaux sans couvercle



Les bouchons, capsules et couvercles vont dans le bac gris des ordures ménagères

Afin de veiller à la propreté publique et d'éviter les nuisances sonores, ne déposez pas de verre sur la voirie ou à côté des containers, privilégiez les dépôts en journée de 8 h. à 20 h.
Inutile de laver les contenants, veillez à bien les vider



Pot de fleurs



Vaisselle



Verre



Ampoule

A jeter dans la poubelle grise d'ordures ménagères

Les points d'apport volontaire Sur votre commune

| | | |
|------------------------|---|---------------------------|
| BEURAIN | 1 | Rue du Profond Sens |
| BERMERAIN | 2 | Place Verte |
| | 1 | Rue du Tordoir |
| CAPELLE-SUR-ECAILLON | 1 | Rue d'En Bas |
| ESCARMAIN | 1 | Parking Cimetière |
| | 1 | Rue du Grand Marais |
| HAUSSY | 1 | Parking Eglise |
| | 1 | Place Jean Jaurès |
| | 1 | Parking Cimetière |
| | 1 | Rue Lucien Bécar |
| | 1 | Rue Roger Salengro |
| | 1 | Rue Jules Ferry |
| MONTRECOURT | 1 | Rue du Pont |
| ROMERIES | 2 | Rue de Solesmes |
| ST-MARTIN-SUR-ECAILLON | 1 | Parking salle Polyvalente |
| | 1 | Place de la Victoire |
| SAINT PYTHON | 2 | Rue du Petit Solesmes |
| | 1 | Rue de la Paix |
| | 1 | Rue du Maréchal Foch |
| | 1 | Rue Victor Hugo |
| | 1 | Rue de Cambrai |
| SAULZOIR | 1 | Rue Jean Jacques Rousseau |
| | 1 | Rue Pasteur |
| | 1 | Rue Victor Hugo |
| | 1 | Rue Hoche |
| | 1 | Rue Lafayette |
| | 1 | Rue Jules Ferry |
| | 1 | Rue du 8 Mai |

| | | |
|------------------------|---|-----------------------------------|
| SOLESMES | 2 | ZAE Lieu dit "Voyette de Vertain" |
| | 1 | Rue des Warenes |
| | 1 | Rue Jules Guesde |
| | 1 | Rue du Ponceau |
| | 1 | Rue Henri Barbusse |
| | 1 | Rue du Général de Gaulle |
| | 1 | Rue de la Fabrique |
| | 1 | Rue Aristide Briand |
| | 1 | Résidence "Les Marais" |
| | 1 | Rue Berthie Albrecht |
| | 1 | Rue du Ponceau |
| | 1 | Rue de la Cavée |
| | 1 | Place du Marché Couvert |
| | 1 | Parking Barbarie |
| AMERVAL | 1 | Chemin d'Amerval |
| OVILLERS | 1 | Rue de Vendegies |
| SOMMAING-SUR-ECAILLON | 1 | Rue de St Quentin |
| VENDEGIES-SUR-ECAILLON | 2 | Rue de Valenciennes |
| | 1 | Parking Salle du Lonny |
| | 1 | Rue Basse |
| | 1 | Rue de Bermerain |
| | 1 | Rue de Solesmes |
| VERTAIN | 2 | Rue de la Cavée |
| VIESLY | 2 | Rue du 8 Mai |
| | 1 | Rue Jean Jaurès |
| | 1 | Place St Anne |
| | 1 | Place Narcisse Pavot |
| | 1 | Rue de Prayelle |

LES DECHETS COMPOSTABLES

La CCPS propose la vente de composteur à tarif préférentiel, permettant de réduire vos Ordures Ménagères

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Branchages et petites tailles de haies broyés</p>  | <p>Tontes de pelouses</p>  | <p>Feuilles mortes</p>  | <p>Ecorces d'arbres et copeaux de bois</p>  |
| <p>Fleurs fanées et mauvaises herbes non grainées</p>  | <p>Epluchures de fruits et de légumes</p>  | <p>Fanes de légumes, fruits et légumes abîmés</p>  | <p>Peaux de bananes</p>  |
| <p>Trognons de pommes</p>  | <p>Coquilles d'oeufs</p>  | <p>Marc et filtres à café Sachets de thé ou d'infusions</p>  | <p>Mouchoirs en papier et essuie-tout</p>  |

NE PAS METTRE AU COMPOSTAGE

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
|  <p>Gros branchages</p> |  <p>Cailloux et graviers</p> |  <p>Mauvaises herbes montées en graine</p> |  <p>Coquilles de crustacés</p> |  <p>Restes de viandes et de poissons</p> |  <p>Os et arêtes</p> |
|---|--|--|--|--|--|



Composteur bois 360 L.
16 €

Composteur plastique 420 L.
13 €

Composteur bois 600 L.
18 €

Demandez votre composteur à la CCPS

☞ Dans la limite d'un modèle par foyer

Chaque composteur est fourni avec un bio-seau (petit conteneur pour collecter les déchets de cuisine avant leur apport au composteur) et en kit pour faciliter le transport.

Bon de commande à télécharger sur le site internet, ou à retirer en CCPS

LES DECHETTERIES

La CCPS met à disposition de ses habitants, 2 déchetteries accessibles gratuitement : l'une à Solesmes, l'autre à Bermerain.

HORAIRES DE HAUTE SAISON A partir du 1er lundi d'Avril FERMETURE JOURS FERIES

| | SOLESMES | | BERMERAIN | |
|----------|----------|-------------|-----------|-------------|
| | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi |
| lundi | 8h30-12h | 13h30 – 18h | FERME | 13h30 – 18h |
| mardi | FERME | | FERME | 13h30 – 18h |
| mercredi | 8h30-12h | 13h30 – 18h | 8h30-12h | 13h30 – 18h |
| jeudi | 8h30-12h | 13h30 – 18h | FERME | FERME |
| vendredi | 8h30-12h | 13h30 – 18h | FERME | 13h30 – 18h |
| samedi | 8h30-12h | 13h30 – 18h | 8h30-12h | 13h30 – 18h |
| dimanche | 9h-12h | FERME | FERME | |

HORAIRES DE BASSE SAISON A partir du 1er lundi d'Octobre FERMETURE JOURS FERIES

| | SOLESMES | | BERMERAIN | |
|----------|----------|-------------|-----------|-------------|
| | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi |
| lundi | 8h30-12h | 14h – 17h | FERME | 14h – 17h |
| mardi | FERME | | FERME | 14h – 17h |
| mercredi | 8h30-12h | 14h – 17h | 8h30-12h | 14h – 17h |
| jeudi | 8h30-12h | 14h – 17h | FERME | FERME |
| vendredi | 8h30-12h | 14h – 17h | FERME | 14h – 17h |
| samedi | 8h30-12h | 13h30 – 17h | 8h30-12h | 13h30 – 17h |
| dimanche | 9h-12h | FERME | FERME | |

DECHETS ACCEPTES

SOLESMES

Les encombrants issus des ménages
 Les déchets de jardin
 Les gravats et matériaux de démolition et de bricolage
 Les métaux ferreux et non ferreux
 Les cartons secs et non souillés
 Les journaux, magazines, prospectus
 Les déchets d'équipements électriques et électroniques
 Les piles, les batteries
 Les pneus VL déjantés (voir ci-dessous)
 Les capsules mono doses de café
 Les cartouches d'encre usagées
 Les objets destinés au réemploi
 Les textiles et chaussures usagés
 Les ampoules usagées
 Les huiles de vidange
 Les déchets diffus des ménages (pots de peinture, produits dangereux, etc.)
 Les huiles de friture

BERMERAIN

Les encombrants issus des ménages
 Les déchets de jardin (branchages en fagot)
 Les gravats et matériaux de démolition et de bricolage
 Les métaux ferreux et non ferreux
 Les cartons secs et non souillés
 Les journaux, magazines, prospectus
 Les déchets d'équipements électriques et électroniques
 Les piles
 Les pneus VL déjantés (voir ci-dessous)
 Les capsules mono doses de café
 Les cartouches d'encre usagées
 Les objets destinés au réemploi
 Les ampoules usagées
 Les radiographies
 Les textiles et chaussures usagés

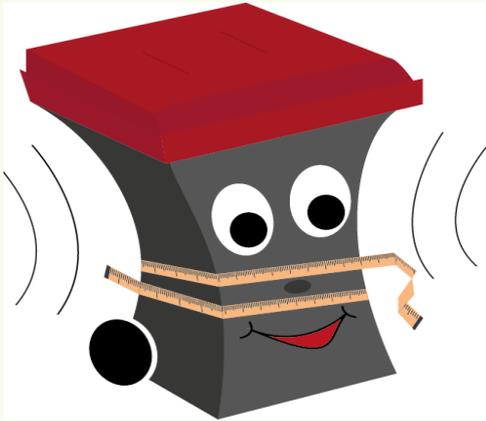
L'apport de pneus est limité à 4 par véhicule et par an.

Une collecte ponctuelle d'amiante est proposée en déchetterie de Solesmes.

Prochainement, l'accès en déchetterie se fera avec un badge.

Le gardien pourra de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait de par sa nature ou ses dimensions présenter un risque particulier.





Je trie mes ordures **Je maîtrise ma facture !**

TEOMI

(TAXE ORDURES MENAGERES INCITATIVE)

Elle permet à chacun d'agir sur une partie de sa facture en fonction de sa production de déchets.

Principe

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe a été créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

D'une façon générale, la TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers qui la répercutent, le cas échéant, sur leur(s) locataire(s).

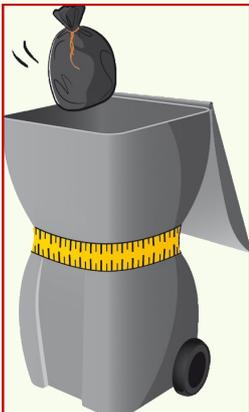
Il est important de vous rappeler que cette taxe **couvre l'ensemble des coûts du service** des déchets ménagers : la collecte, le transport et le traitement des déchets, les installations mises à votre disposition (déchetteries, points d'apport volontaire), les investissements en conteneurs, le personnel affecté au service, la communication...

Calcul

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a fait le choix d'une **part incitative** dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). **Cette part incitative est basée sur la production d'ordures ménagères du foyer, calculée à partir du nombre de levées du bac gris.**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI). intègre dans son calcul :

- **une part fixe** calculée sur le foncier en tenant compte de la superficie et du confort du logement (ce calcul est réalisé par les services fiscaux) ;
- **une part incitative** ; variable en fonction du nombre de levées annuel du bac d'ordures ménagères.



Le montant de la TEOMI est donc la somme du montant de la part fixe et du montant de la part incitative.

Afin d'éviter les incivilités, un nombre minimum de **17 levées** par an est systématiquement pris en compte dans le calcul de la part variable de chaque foyer, quelle que soit l'utilisation réelle du service.

Un historique des levées peut être demandé à tout moment à la CCPS notamment dans le cadre d'un départ ou d'un déménagement.



Des erreurs de tri qui pèsent sur le budget

Le centre de tri contrôle régulièrement la qualité du contenu du camion de collecte du bac jaune : si le taux d'erreurs lui semble trop élevé, **il refuse l'intégralité du camion et le renvoie à l'incinération, occasionnant un 2^{ème} coût de transport et une perte de recettes.**

Refus de collecte pour le bac jaune

Les agents de l'entreprise de collecte et les agents de la CCPS sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte.

Seuls les produits recyclables précisés sur les consignes de tri apposées sur le couvercle du bac sont admis pour la collecte des emballages en porte à porte.

En cas de non-conformité, un « porte manteau » signalant l'erreur de tri sera apposé sur le bac le jour de la collecte. L'erreur de tri devra être extraite du bac afin que ce dernier puisse être collecté lors de la collecte suivante.

Sanctions aux contrevenants du présent règlement de collecte

Tout usager ne respectant pas les consignes pourra être sanctionné :

- **2 erreurs de collecte identifiées** : courrier d'avertissement et de rappel du règlement de collecte de la CCPS adressé au foyer.
- **3 erreurs de collecte identifiées** : comptabilisation d'une levée supplémentaire par erreur enregistrée accompagnée d'un courrier de notification.



A défaut d'absence ou de volonté de trier vos déchets, le bac jaune sera remplacé par un bac gris de 140 litres « pucé », ce qui entrainera un coût supplémentaire pour les levées de ce second bac.

VOYAGE AU CENTRE DU TRI

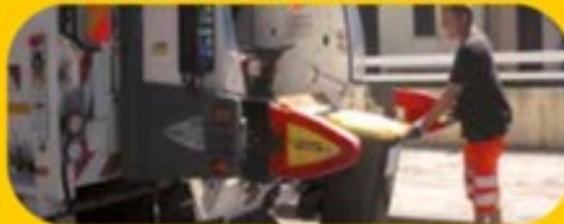
SITE D'ANZIN

LE CIRCUIT DES EMBALLAGES RECYCLABLES

BAC JAUNE



COLLECTE EN PORTE À PORTE



CENTRE DE TRI



ACHEMINEMENT VERS USINES DE RECYCLAGE



Bouteilles
plastiques

27 bouteilles
plastiques
=

1 polaire



Acier,
aluminium

670
canettes
=

1 vélo



Cartonnettes
Tetrabriques

3 packs
Tetrabriques
=

1 pochette



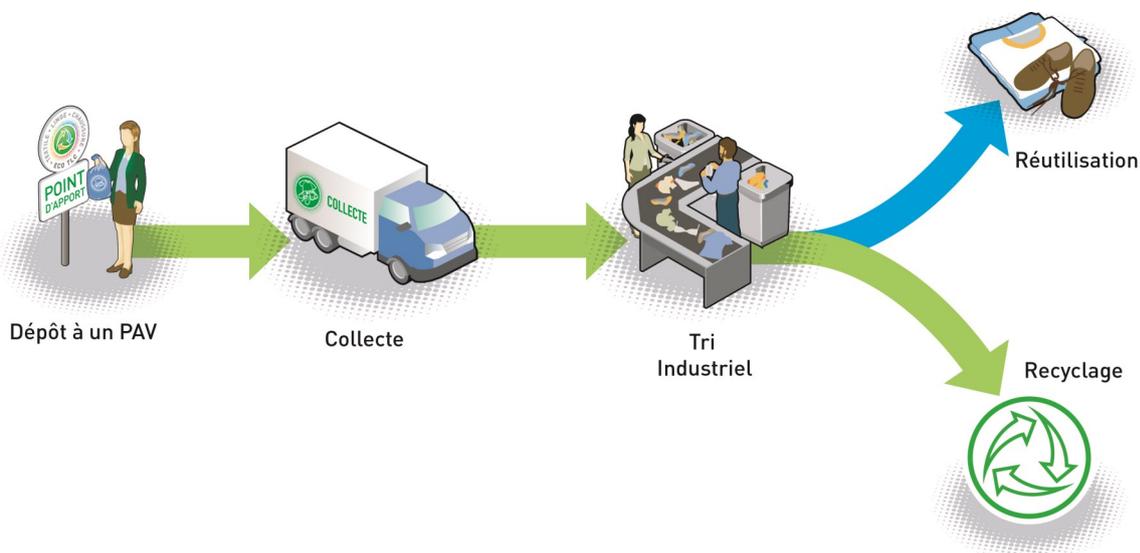
Papiers,
journaux

1000
journaux
=

900
nouveaux
journaux



Une **seconde vie** pour les vêtements, le linge de maison et les chaussures que vous n'utilisez plus !



Trouvez les points d'apport où déposez vos textiles,
Linge et chaussures sur :
www.lafibredutri.fr

Ce repère est présent sur tous les points
d'apport volontaire



Itinéraire d'un appareil usagé

Que faire des appareils électriques usagés ?



1



2



3



4

Déposez votre appareil dans un point de collecte garanti

- En magasin
- En déchetterie
- Sinon, pourquoi pas échanger, réparer ou donner à une association

(Remous, le Relais Cambrésis, Emmaüs ...)



Une benne éco-mobilier est en place en déchetterie de Solesmes, afin d'offrir une deuxième vie aux meubles usagés.

LAMPES USAGÉES : TRIER SANS SE TROMPER

SE RECYCLENT (avec poubelle à roulettes)

- Tubes fluorescents dits "néons"
- Lampes fluocompactes dites "basse consommation"

À DÉPOSER :

- chez votre distributeur
- dans votre déchetterie

NE SE RECYCLENT PAS (avec poubelle sans roulettes)

- Ampoules halogènes
- Ampoules classiques à incandescence

À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre

LES LAMPES SE RECYCLENT AUSSI C'EST SÛR !

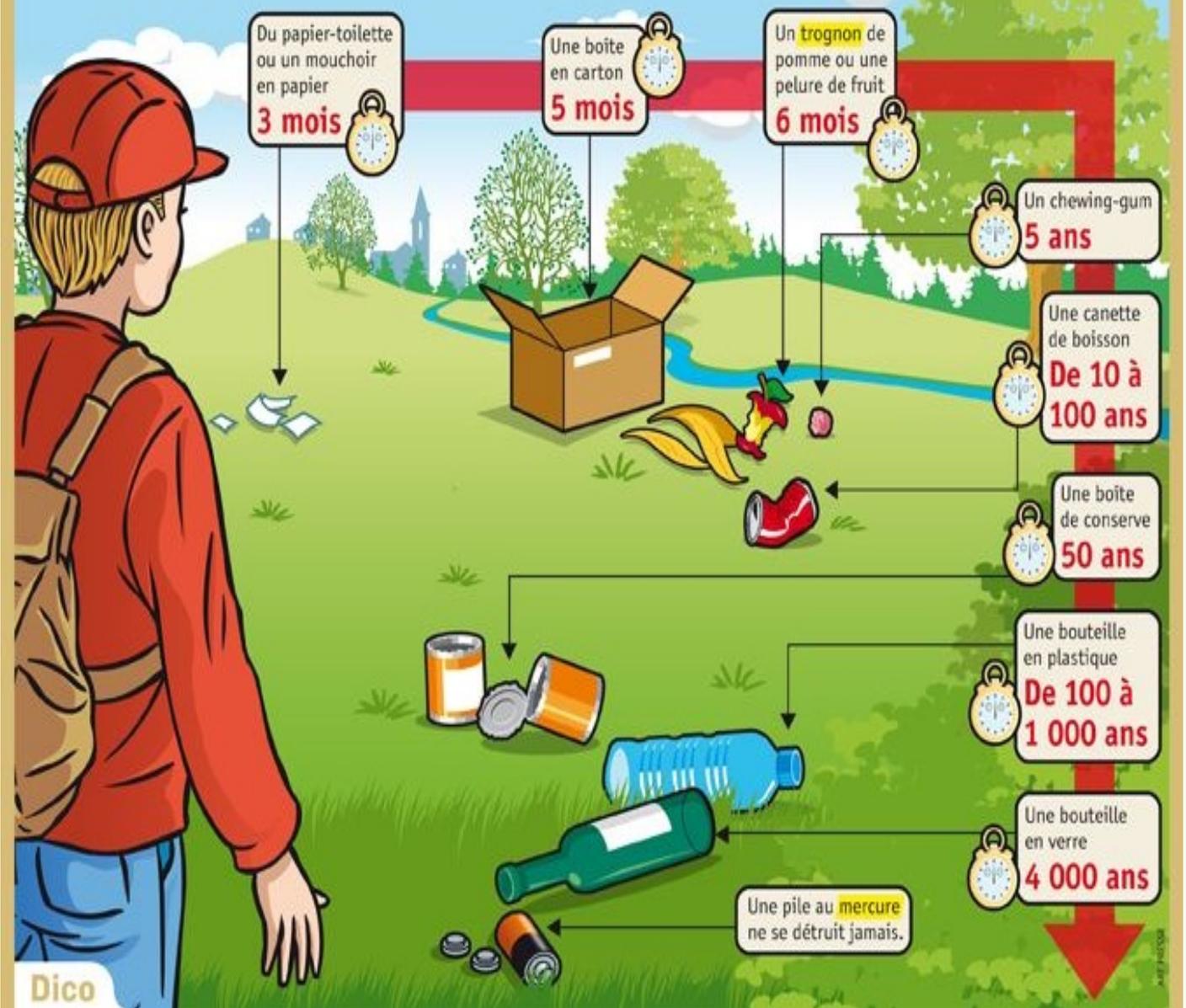
recylum

Liste des Points de collecte sur www.malampe.org

Points de collecte également en déchetteries et dans les commerces

La durée de vie des déchets

Tous les objets abandonnés dans la nature mettent beaucoup de temps pour se biodégrader. Voici la durée maximum pendant laquelle certains déchets polluent la nature, l'air, l'eau...





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

SIEGE

ZAE du Pigeon Blanc
Voyette de Vertain
CS 60063
59730 SOLESMES

Standard 03.27.70.74.30

contact@ccpays-solesmois.fr



www.ccpays-solesmois.fr

Communauté de communes du pays solesmois

SERVICE ENVIRONNEMENT

Siège CCPS
Ligne directe 03.66.32.05.74
tri-dechets@ccpays-solesmois.fr
gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr

DECHETTERIE SOLESMES

ZAE du Pigeon Blanc
Voyette de Vertain
CS 60063
59730 SOLESMES
03.27.74.65.83

DECHETTERIE BERMERAIN

Rue du Tordoir
59213 BERMERAIN
03.27.26.65.08

La Communauté de Communes du Pays Solesmois

administre la collecte et le traitement des déchets sur les communes de son territoire :

***BEURAIN, BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES,
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON,
VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN, VIESLY***

Guide pratique de collecte réalisé par le service communication en partenariat avec le service environnement

